

I - La première adhésion à l'Association des Acheteurs Publics

La première adhésion de la collectivité (personne morale) doit faire l'objet d'une délibération (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-126084QE.htm>). Cette délibération peut judicieusement être prise lors du vote du budget.

Modèle de délibération d'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics

Madame/Monsieur le maire/président présente au conseil municipal/communautaire/syndical l'association des acheteurs publics.

L'association des acheteurs publics a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges. Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat. La cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de xx € par an.

Il est proposé au conseil municipal/communautaire/syndical, de décider d'adhérer à l'association des acheteurs publics et de voter un crédit de xx euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics (A.A.P.),

VOTE un crédit de XXX euros à l'article 6281 du budget correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité

II - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics

Le renouvellement de l'adhésion peut être déléguée à l'exécutif (maire ou président) via la délégation "générale" du L2122-22-24 du CGCT et son 24°. Il conviendra alors de prévoir au budget chaque année le montant de l'adhésion.